

## **Le psychologue du socle, c'est maintenant !**

Depuis 1945, les psychologues «scolaires» exercent leurs missions dans le premier degré avec un statut d'enseignant. Ils sont autorisés à faire usage du titre professionnel de psychologue conformément à la loi de 1985. Depuis la fondation du Snpsyen<sup>(\*)</sup> en 1992, les psychologues et les Copsy revendiquent la création d'un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale. Aujourd'hui, l'affirmation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture impose une évolution des missions, de la formation et du recrutement. Pour atténuer la rupture école-collège, leur action auprès des enfants les plus fragiles doit se prolonger sur l'ensemble du socle, en s'articulant avec celle des Copsy. Titulaires d'un master 2 mention psychologie, ces psychologues «du socle» seraient recrutés sur concours. Au sein de l'Unsa-Éducation, le Snpsyen et le SE-Unsa contribuent à développer ce projet ambitieux et novateur.

***(\*) Syndicat national des psychologues de l'Éducation nationale.***